

---

---

**N° 1998-2987 - déplacements et voirie + finances et programmation - Corbas - Cession, à divers riverains, d'un terrain communautaire situé entre le boulevard Jean Mermoz et l'avenue Charreyre - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 848 mètres carrés, destinée à la réalisation du tronçon de la voie René Descartes qui n'a pas été réalisée, entre le boulevard Jean Mermoz et l'avenue Charreyre à Corbas.

Ce tronçon de voie n'étant plus jugé nécessaire, quatre des propriétaires riverains ont fait part de leur souhait d'acquérir chacun une partie du terrain communautaire.

Aux termes des compromis qui vous sont présentés, ils ont accepté de traiter au prix de 200 F le mètre carré :

Acquéreurs	Surfaces cédées (en mètres carrés)	Montant des cessions
Mme et M. Berlande	230	46 000 F
Mme et M. Ducreux	200	40 000 F
Mme et M. Guillen	215	43 000 f
Mme et M. Liétard	203	40 600 F
total	848	169 600 F

**B - Propose**, monsieur le maire de Corbas et le service de la voirie étant favorables à cette cession, d'approuver ces documents et de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques de vente à intervenir ;

**C - Précise** que cette cession fera l'objet du mouvement comptable suivant : produit de la cession 169 600 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651 ;

Vu lesdits documents ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Corbas ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les documents.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques de vente à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet du mouvement comptable suivant : produit de la cession 169 600 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,